



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.4.1

Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
Domaine d'intervention	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)
Intitulé de la fiche action	Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE.

Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue. Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais qui résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière, qui sont repris dans le programme :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,
- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,
- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport...).

Il convient dès lors de soutenir l'amélioration de la résilience de l'île face aux conséquences du changement climatique.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Le territoire réunionnais est depuis des siècles soumis à des aléas naturels divers liés à son relief, ses spécificités géologiques ou climatiques et son insularité (houle, vents, cyclones, érosion, activité volcanique, éboulement ...) mais avec des phénomènes cycloniques dont il est prévu une intensité renforcée.

Afin d'accompagner l'adaptation de La Réunion au changement climatique et de contribuer à la prévention des risques, le FEDER sera mobilisé afin de poursuivre les mêmes types d'actions qu'au titre du programme précédent visant à la résilience vis-à-vis des risques de submersion, d'inondation, d'érosion, d'éboulement.

De nombreux aménagements restent à réaliser notamment en lien avec le PGRI.

La directive « inondation » fixe des objectifs de moyens, un calendrier. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) garanti une cohérence globale du dispositif et affiche les priorités. La déclinaison territoriale est assurée par les stratégies locales (SLGRI) sur chaque territoire à risques important (TRI) et / ou par des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur les territoires à risques (TRI ou autres territoires nécessitant des actions).

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- en réduisant leur vulnérabilité aux inondations et à l'action de la mer ;
- en les préparant à mieux gérer la crise pour éviter la catastrophe ;
- en organisant le retour à la normale.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Les travaux d'aménagement de réduction de la vulnérabilité du bâti et du territoire (ouvrages de protection, zones refuge, suppression de points noirs hydrauliques, etc.) ;
- Les actions/travaux de rétention hydraulique à l'amont des cours d'eau ;
- Les études générales ;
- La mise en place de repères de crues ;
- Les équipements de surveillance et de prévisions des crues ;

4. BENEFICIAIRES :

Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Bassins versants et/ou zones à risques forts pour les biens et les personnes ayant fait l'objet d'une SLGRI, d'un PAPI ou d'un PAPI d'intention.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dans le cas d'études générales : les dépenses liées aux études externalisées

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	Km	0,80	4,80

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0	2021	9500

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la résilience du territoire au regard du changement climatique et de ses effets exacerbés en zone tropicale, les projets sélectionnés devront être cohérents avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et ses déclinaisons.

Critères de sélection spécifiques :

Pour les ouvrages de protections :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même envergure seront favorisés.
- Les opérations doivent être inscrites dans le cadre d'un PAPI validé par les services de l'Etat.
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet.
- Il sera tenu compte de l'impact attendu du projet en termes de nombres de personnes protégées et/ou de bâtis protégés et/ou de linéaire d'ouvrage de protection.
- Afin de maximiser l'impact des concours communautaires au titre notamment de la lutte contre les inondations, les actions de lutte contre l'érosion côtière soutenues au titre de dispositifs nationaux et/ou locaux, ne sont pas éligibles.

Pour les études, équipements, ouvrage de réduction de vulnérabilité (hors ouvrage de protection stricto sensu, repère de crues, etc.)

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même envergure seront favorisés.
- Les opérations doivent être inscrites dans le cadre d'un PAPI validé par les services de l'Etat ;
- Les études doivent être inscrites dans un PAPI, un PAPI d'intention ou dans un programme d'études permettant d'aboutir à un PAPI.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet ;
- Il sera tenu compte du dimensionnement du projet au regard du nombre de personnes concernées.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
 - le formulaire de demande type ;
 - la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
 - la note de présentation de l'opération ;
 - le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
 - tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
 - toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
 - grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- *Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**
- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
 - une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour les ouvrages de protection :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Les actions du projet sont inscrites dans un PAPI validé par les services de l'état	Non : 0* Oui : 2	Convention PAPI
	Le projet a fait l'objet d'une analyse coût bénéfice positive	Non : 0 Oui : 1	Rapport PAPI et ses annexes
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	
Maturité du projet	Stade d'avancement	Étude faisabilité : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Impacts attendus	Nombre de personnes protégées (habitants et établissements sensibles)	0 à 100 : 1 100 à 500 : 2 + 500 : 3	Rapport PAPI – Analyse coût/bénéfice – Analyse multicritères
	Nombre de bâtis protégés	0 à 100 : 1 + 100 : 2	
	Linéaire d'ouvrage participant à la protection des personnes et du bâti	0 à 100 m : 1 + 100 m : 2	

* note éliminatoire au regard de la réglementation

- Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Pour les études, équipements, ouvrage de réduction de vulnérabilité (hors ouvrage de protection stricto sensu, repère de crues..... :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 4	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Les actions du projet sont inscrites dans un PAPI, dans une PAPI d'intention ou un programme d'études préalables validés par l'état	Non : 0* Oui : 3	Convention PAPI ou programme d'études préalables
Maturité du projet	Stade d'avancement	Stade intention : 0 Rédaction cahier des charges en cours : 2 Consultation BE en cours : 3 Marché d'étude notifié : 4	Pièces marchés suivant avancement
Impacts attendus	Nombre de personnes pouvant bénéficier de l'action (concernées par la zone d'études)	0 à 100 : 1 100 à 500 : 2 + 500 : 4	Rapport PAPI – Analyse coût/bénéfice – Analyse multicritères ou diagnostic du PAPI d'intention ou du programme d'études préalable

* note éliminatoire au regard de la réglementation

- Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.